

Commune de Renens Conseil communal

Renens, le 14 septembre

Rapport de la Commission des finances chargée d'étudier le préavis no 1-2011

AUTORISATIONS GENERALES POUR LA LEGISLATURE 2011-2016

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission des finances chargée d'étudier le préavis no 1-2011 - Autorisations générales pour la législature 2011-2016- s'est réunie le 14 septembre 2011, à la salle de la Municipalité

Elle était composée de Mesdames et Messieurs, Geneviève Bonzon, Véronique Bovey Diagne, Sylvia Mermoud, Didier Divorne, Roland Divorne, Alberto Mocchi, Daniel Rohrbach, Michele Scala, et Eugène Roscigno, président.

Excusés: MM. Pascal Golay, Vincent Keller, Stéphane Montabert, Reza Safai.

La Municipalité et le service des finances étaient représentés par Mme Marianne Huguenin, syndique, M. Jean-François Clément, Municipal et M. Stéphane Kobel Taher, adjoint du secrétaire municipal.

La commission remercie les intervenants pour les compléments d'informations qu'ils nous ont apportée et de leurs disponibilités.

Ce préavis remplace les trois premiers préavis de début de législature, qui traditionnellement étaient traités simultanément. Il concerne le transfert de certaines compétences du conseil communal à la Municipalité, ainsi elle peut gérer au quotidien les affaires de notre commune et faire face à ses diverses obligations, sans oublier, bien sûr, d'en informer la commission des finances et notre conseil, dans le but de travailler avec celui-ci dans l' harmonie et la transparence.

Examen de détail des diverses autorisations.

Acquisition et aliénation d'immeubles

Le montant de 5'000'000. — demandé par la Municipalité est inchangé par rapport à la précédente législature. C'était lors de cette dernière, qu'après plus de 20 ans, nous sommes passés de 3 à 5 millions. Cette adaptation été due, entre autre, à l'augmentation de la durée de la législature.

L'autorisation d'acheter est liée à nos possibilités de financement. Elle est surtout utile pour garder de la promptitude et un maximum de confidentialité lors des transactions immobilières. Pour la législature 2006-2011, cette autorisation a été utilisée à cinq reprises pour un montant de 5,3 millions, la liste détaillée des divers achats est annexée au présent rapport.

Pour l'aliénation (la vente) la notion d'urgence et de discrétion est moins importante, elle laisse au conseil toute sa compétence lors de transactions importantes. Le montant de 100'000. — lui aussi, n'a pas été augmenté, il est utilisé lors de transactions de peu d'importance.

Acquisition de participations dans des sociétés commerciales

Le montant de 20'000. —par cas est identique à la dernière autorisation. La commission s'est intéressée aux critères des sociétés dans lesquelles notre ville pouvait prendre des participations et a voulu savoir quelles étaient les sociétés dont la commune a pris une participation ces dernières années.

La Maison du Peuple, La CGN, la Romande Energie, ECO crédit. Voici quelques exemples de prises de participations de la commune. Il s'agit dans la majorité des cas d'actes politiques.

Dans ce préavis, seul la notion d'acquisition est traitée, mais lors de notre séance, la question de la vente de ces mêmes participations s'est également posée.

La Municipalité n'a pas pu nous répondre avec certitude sur ce point. C'est après quelques jours de recherches que l'administration générale a pu nous fournir les renseignements utiles.

En matière de vente de participations, il en ressort après prise de renseignements auprès du Canton de Vaud (SECRI, Secteur juridique) que la vente de participations tombe sous le coup de l'article 4 alinéa 1 chiffre 10 de la Loi sur les communes.

La vente de participations est de la compétence du Conseil communal "les placements (achats, ventes, remplois) de valeurs mobilières ne sont pas de la compétence de la municipalité en vertu de l'article 44 chiffre 2 de la loi sur les communes

Cette compétence n'est pas transférée et reste une prérogative de notre conseil, comme indiquée dans la loi. La question de l'opportunité d'un transfert de cette compétence pourrait se poser lors de la prochaine législature.

Placement de capitaux et liquidités

Aujourd'hui, sur ce point notre commune est plus souvent à la recherche de fonds à emprunter que de capitaux à placer, ce qui n'a pas toujours été le cas lors de la dernière législature.

Entre 2006-2009, cette possibilité a été utilisée une trentaine de fois, pour des placements allant de un à sept mois, pour des montants compris entre un et 18 millions et des taux de placements varient entre 0,72% et 2,88 %. La liste exhaustive de ces placements, est jointe au présent rapport.

En tenant compte des expériences passées, lors de ces placements, nous recherchons des instituts financiers ou des collectivités publiques, qui nous offrent de solides garanties mais aussi des rendements un peu plus élevés que sur le marché, tout en gardant un maximum de sécurité.

Comptes d'attente pour frais d'études d'investissement du patrimoine administratif

La Municipalité demande de maintenir à 100'000. — le montant de cette compétence, et ainsi, garder la possibilité de débuter une étude et de fournir au conseil un projet basé sur des soumissions rentrées et la calculation d'une variante éventuelle. Si le projet n'aboutit pas sous forme de préavis déposé, celui-ci est amorti par le budget de fonctionnement.

Pour rappel cette somme de 100'000. — (avant 50'000. --) a aussi été adaptée lors de la précédente législature.

Compétences financières de la Municipalité pour l'engagement de dépenses imprévisibles et exceptionnelles, pouvant se présenter en cours d'exercice

Pour ce point le montant de 30'000. — par cas est inchangé. Il est important de rappeler qu'il est bien sûr préférable que la dépense soit mise au budget, mais dans certains cas l'urgence ne le permet pas forcément.

Un exemple récent de l'utilisation de cette compétence: Le remplacement des vitres au collège du Léman pour environs 19'000.- Toute ces petites dépenses se retrouvent dans les comptes et sont contrôlées par la COFIN lors de la présentation des comptes.

Si ce montant de 30'000. — n'est pas suffisant la Municipalité peux demander à la COFIN, une autorisation complémentaire allant jusqu'à 100'000. — (Art 43 de notre règlement). Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du conseil.

Autorisation générale de plaider

Heureusement, cette autorisation est peu utilisée, mais prévenir vaut mieux que guérir. Pour rappel il est important de laisser la Municipalité plaider surtout si elle est intimée et ceci dans la plus grande discrétion, pour préserver au mieux les intérêts de notre commune.

Le préavis nous demande de reconduire l'autorisation actuelle sans modification aucune. L'autorisation demandée est vaste et lors de notre séance aucun exemple n'a pu nous être communiqué, je remercie dès lors l'administration pour ses recherches .

Pour les années 2010 et 2011, les litiges pour lesquels des membres de la Municipalité ou des employés communaux ont représenté la Commune concernent presque exclusivement le Tribunal des baux, la Justice de Paix et la Commission de conciliation de la Préfecture.

La Commune a toujours été demanderesse (requérante) et les valeurs litigieuses de ces affaires sont minimes. La Commune lorsqu'elle est demanderesse (requérante) n'a, lors de la dernière législature, pas été impliquée dans une affaire dont la valeur du litige porte sur plus de Fr. 100'0000.-.

Pour information, l'autorisation générale de plaider demandée par la Municipalité de Renens correspond à ce qui se fait dans les autres villes vaudoises, à ceci près, que dans la plupart d'entre elles, il n'y a pas de limite au niveau du montant de la valeur litigieuse.

En conclusion, la Municipalité nous demande de reconduire les diverses autorisations, telles qu'elles lui avaient été accordées lors de la précédente législature.

Après un très bref débat, la commission des finances pour son premier préavis de la législature, accepté, à l'unanimité, le préavis no 1-2011, Autorisations générales pour la législature 2011-2016, tel que présenté.

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE RENENS,

Vu le préavis No 1-2011 de la Municipalité, du 22 août 2011,

Ouï le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,"

ACCORDE à la Municipalité :

1 Acquisition et aliénation d'immeubles :

- une autorisation générale de procéder à des acquisitions d'immeubles et de droits réels immobiliers jusqu'à concurrence de <u>Fr. 5'000'000.--</u> au total.
- 1.2 une autorisation générale de statuer sur les aliénations d'immeubles et de droits réels immobiliers jusqu'à concurrence de <u>Fr. 100'000.--</u> au plus, par cas, charges éventuelles comprises.
- 2 <u>Acquisition de participations dans des sociétés commerciales</u>: une autorisation générale de procéder à l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales jusqu'à concurrence de <u>Fr. 20'000.--</u> par cas. Autorise, à cet effet, la Municipalité à porter le coût de chaque acquisition d'immeubles et de participations respectivement au débit du poste de bilan 9123 Terrains et bâtiments du patrimoine financier et du poste de bilan 9153 Titres et papiers-valeurs,
- 3 <u>Placement de capitaux et liquidités</u>: une autorisation générale de placer les disponibilités de la Commune auprès des établissements bancaires, des compagnies d'assurances, des collectivités publiques, ou d'entreprises établies en Suisse et offrant de solides garanties financières.
- 4 <u>Comptes pour d'attente pour frais d'études d'investissement du patrimoine administratif</u>: une autorisation générale pour ouvrir des comptes d'attente pour la comptabilisation de certains frais d'études qui ne pouvaient être prévus au budget de fonctionnement, ceci jusqu'à concurrence de Fr. 100'000.-- au maximum par cas.
- 5 <u>Compétences financières de la Municipalité pour l'engagement de dépenses imprévisibles et exceptionnelles, pouvant se présenter en cours d'exercice</u> : une autorisation générale d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles hors budget jusqu'à concurrence de <u>Fr. 30'000.--</u> au maximum par cas.

6 <u>Autorisation générale de plaider</u>:

une autorisation générale pour plaider devant toutes les autorités judiciaires, administratives ou arbitrales, à concurrence de <u>Fr. 100'000.--</u> lorsque la Commune de Renens est demanderesse (requérante), dans tous les cas lorsqu'elle est défenderesse (intimée).

Ces autorisations sont valables pour la durée de la législature, soit du 1^{er} juillet 2011 jusqu'au 30 juin 2016. Elles viendront toutefois à échéance 6 mois après la fin de la législature, soit au 31 décembre 2016.

Geneviève Bonzon

Véronique Bovey Diagne

Sylvia Mermoud

Didier Divorne

Roland Divorne

Pascal Golay

Vincent Keller

Alberto Mocchi

Stéphane Montaber

Daniel Rohrbach

Reza Safai

Michele/Scala

Eugène Roscigno, Président-Rapporteur

LISTE DES IMMEUBLES ACHETES - Législature 2006-2011

Date d'achat	Situation	Nature	[∏] Nº parcelle	Prix d'achat		
	** PATRIMOINE FINANCIER		5'352'000.00			
	PATRIMOINE FINANCIER			3'552'000.00		
01.07.2008 09.07.2009	Bâtiments locatifs Rue de l'Avenir 6 Rue de Crissier 1B	Habitation et garage Habitation et dépendance	631 448	2'642'000.00 1'350'000.00 1'292'000.00		
21.06.2007 20.10.2008	Bâtiments divers Rue Neuve 4b Av. du 1er Mai 13 Terrains	Cure	1140 914	910'000.00 240'000.00 670'000.00		
	PATRIMOINE ADMINISTRAT	1F		1'800'000.00		
	PATRIMOINE ADMINISTRATIF 1'800'00 Bâtiments administratifs et techniques					
	Edicules publics			-		
11.12,2008	Autres bâtiments Les Tilleuls	Ferme	686	1'800'000.00 1'800'000.00		
	Bâtiments scolaires			- -		
	Terrains			-		

Placements à terme fixe - 2006 à 2010

Début	Fin		Etablissement / Commune	Montant	Intérêt
27.06.2006	11.09.2006	2.5 mois	BNP Paribas Genève	18'000'000.00	1.43%
11.07.2006	11.09.2006	3 mois	BNP Paribas Genève	6'000'000.00	1.42%
12.09.2006	12.12.2006	3 mois	BNP Paribas Genève	12'000'000.00	1.66%
12.09.2006	12.12.2006	3 mois	Crédit Agricole Suisse	12'000'000.00	1.66%
12.12.2006	12.03.2007	3 mois	BNP Paribas Genève	12'000'000.00	1.92%
12.12.2006	12.03.2007	3 mois	Crédit Agricole Suisse	12'000'000.00	1.92%
12.12.2006	30.04.2007	4.5 mois	Ville de Nyon	3'000'000.00	1.92%
12.03.2007	12.06.2007	3 mois	Paribas Genève	12'000'000.00	2.17%
12.03.2007	12.06.2007	3 mois	Crédit Agricole Suisse	12'000'000.00	2.18%
14.03.2007	14.06.2007	3 mois	Neue Aargauer Bank	3'000'000.00	2.18%
30.04.2007	29.06.2007	2 mois	Crédit Agricole Suisse	3'000'000.00	2.20%
15.06.2007	17.12.2007	6 mois	Ville de Lausanne	15'000'000.00	2.63%
12.06.2007	12.09.2007	3 mois	Crédit Agricole Suisse	12'000'000.00	2.45%
29.06.2007	28.09.2007	3 mois	Banque Cantonale du Jura	3'000'000.00	2.63%
17.08.2007	19.11.2007	3 mois	Crédit Agricole Suisse	3,000,000'00	2.65%
12.09.2007	12.12.2007	3 mois	Crédit Agricole Suisse	12'000'000.00	2.6875%
28.09.2007	30.11.2007	2 mois	Commune de Moudon	1'500'000.00	2.65%
28.09.2007	31.10.2007	1 mois	Commune de St-Légier	2'000'000.00	2.53%
31.10.2007	31.01.2008	3 mois	Crédit Suisse	2'000'000.00	2.58%
30.11.2007	31.01.2008	2 mois	Commune de Moudon	1'500'000.00	2.58%
12.12.2007	14.07.2008	7 mois	Banque Cantonale du Jura	12'000'000.00	2.77%
17.12.2007	16.06.2008	6 mois	Ville de Lausanne	15'000'000.00	2.85%
21.12.2007	21.01.2008	1 mois	Commune de Blonay	1'000'000.00	2.76%
31.01.2008	31.03.2008	2 mois	Commune de Moudon	1'500'000.00	2.53%
19.06.2008	19.09.2008	3 mois	Ville de Neuchâtel	10'000'000.00	2.88%
16.09.2008	17.11.2008	2 mois	Ville de Neuchâtel	10'000'000.00	2.44%
14.10.2008	15.12.2008	2 mois	Neue Aargauer Bank	8'000'000.00	2.80%
20.11.2008	20.02.2009	2 mois	Clariden Leu Ltd.	15'000'000.00	1.90%
21.01.2008	21.04.2008	3 mois	AIG Private Bank	4'000'000.00	2.50%
14.07.2008	14.10.2008	3 mois	Banque Cantonale du Jura	8'000'000.00	2.66%
13.03.2009	14.09.2009	6 mois	Commune de Peseux	3,000,000.00	0.80%
23.01.2009	22.05.2009	4 mois	Banque Coop	5'000'000.00	0.72%
				249'500'000.00	